

DÉLIBÉRATION N° CA 20-48 DU 17 NOVEMBRE 2020
relative au lancement d'un appel à projets inter-agences
«Eau et solidarités internationales»

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 213-8-1, L. 213-9-1 et R. 213-39,
- Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie et notamment la partie H3-Les opérations pilotes et les appels à projets,
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 17 novembre 2020.

DÉLIBÈRE

Article 1

La Directrice générale de l'agence de l'eau est autorisée à finaliser le règlement de l'appel à projets de façon conjointe avec les autres directeurs généraux des 5 autres agences de l'eau tel qu'il figure en annexe de la présente délibération et à lancer l'appel à projets « Eau et solidarités internationales» .

Article 2

L'enveloppe de programme affectée aux projets retenus dans ce cadre est limitée à **500 000 euros** de subvention.
Les montants engagés pour ces projets seront imputés sur la ligne de programme 33 correspondant « action internationale ».

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

Le Président
du conseil d'administration



Marc GUILLAUME

Appel à projets Eau et solidarités internationales

Pour favoriser un accès durable à l'eau et à l'assainissement auprès des populations vulnérables des territoires partenaires où un programme de **Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE)**¹ est soutenu par les agences de l'eau.

1 Selon le Partenariat Mondial pour l'Eau, la GIRE est le processus qui favorise le développement et la gestion coordonnées de l'eau, des terres et des ressources connexes, en vue de maximiser, de manière équitable, le bien-être économique et social, sans pour autant compromettre la pérennité d'écosystèmes vitaux.

REGLEMENT

- **Dépôt des dossiers : du 22 mars 2021 au 30 juin 2021 inclus**
- **Sélection des candidats et décisions d'attribution des aides avant le 31/12/2021**

Modalités d'accès au dossier de candidature ou recueil d'information : <http://www.lesagencesdeleau.fr/> (rubrique « à définir ») et sur le site de chaque agence de l'eau (notamment pour l'accès au formulaire)

I/ CONTEXTE & ENJEUX :

La situation de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le monde est alarmante. 2,1 milliards de personnes n'ont pas d'accès à l'eau potable et 4,5 milliards sont dénuées de solutions d'assainissement. Les effets du changement climatique et le stress hydrique grandissant impactent lourdement cet état des lieux.

La communauté internationale mobilise d'importants efforts pour réduire ces inégalités.

La France s'implique activement dans ces processus. La stratégie internationale pour l'eau et l'assainissement 2020-2030, dont elle vient de se doter, contribue à maintenir l'eau comme enjeu important sur la scène internationale.

Etablissements publics sous tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire, agissant en coordination avec le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères et les acteurs français de la coopération internationale, les agences de l'eau contribuent pour une part importante à l'Aide Publique au Développement pour l'accès aux services essentiels de l'eau.

Elles mobilisent chaque année, comme les y autorise, depuis 2005, la loi Oudin-Santini, jusqu'à 1% de leur budget pour soutenir les porteurs de projets de leur bassin - *collectivités territoriales, associations et ONG*.

Ainsi, en France comme à l'international, les agences de l'eau participent à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030 dont s'est dotée la communauté internationale, en particulier l'ODD n°6 visant à garantir un accès à l'eau potable et l'assainissement pour tous.

Dans ce contexte mondial, **la gestion intégrée des ressources en eau** à l'échelle de bassins hydrographiques est reconnue internationalement comme une réponse durable aux enjeux planétaires de l'eau, et s'inscrit en complémentarité avec le développement d'infrastructures et de services essentiels de l'eau pour les usagers.

La coopération internationale des agences de l'eau repose historiquement sur ces deux volets :

- **Des partenariats institutionnels** avec des organismes de bassin ou des États étrangers **autour de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).**

Ces coopérations visent à promouvoir la gestion concertée et partenariale de l'eau à l'échelle des bassins versants, par le partage de compétences et de savoir-faire.

Afin d'harmoniser leur action, des zones de référence ont été définies pour chaque agence de l'eau. Cette répartition a pour but de coordonner les actions menées par différentes agences de l'eau dans une même région du monde.

Les agences de l'eau y ont une double fonction de bailleur financier et d'expert technique. Sur le volet institutionnel, leur expérience en matière de GIRE² leur permet de fournir une véritable expertise auprès de leurs partenaires sur quatre principaux volets : la gouvernance, la planification, la production de connaissance et la mise en place de mécanismes de financement pérennes.

² Les agences de l'eau constituent l'outil de gestion décentralisée de l'eau en France. Les Comités de Bassin sont les organes de concertation et de décision où la gestion intégrée des ressources se construit en permettant de réduire les conflits territoriaux d'usage de l'eau.

Pour mettre en œuvre les partenariats, les agences de l'eau s'appuient sur des opérateurs techniques, historiquement l'Office International de l'Eau (OIEau), et plus récemment le Centre International de Recherche et de Développement (CIRD) ou encore le Groupe de Recherche et d'Echange Technologique (GRET).

▪ **Des programmes locaux d'accès aux services essentiels de l'eau construits dans le cadre d'actions de solidarité internationale.**

Les agences de l'eau accompagnent financièrement et techniquement la mise en place de ces projets de proximité pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement portés par des collectivités (notamment sous la forme de coopérations décentralisées) et associations de leur bassin.

Des opérateurs externes, tels que des associations spécialisées, ONG ou prestataires, peuvent être mandatés ou délégués pour la réalisation de certaines missions liées au projet.

Renforcer l'articulation entre les coopérations institutionnelles et l'action extérieure des collectivités territoriales et les actions associatives de solidarité constitue un modèle d'intervention exemplaire que les agences de l'eau souhaitent valoriser dans leur stratégie commune de coopération internationale.

Dans cet objectif commun et animées par la volonté de stimuler cette articulation, les agences de l'eau ont décidé de mettre en œuvre cet appel à projets (AAP) afin de promouvoir l'émergence de projets de solidarité internationale dans des bassins hydrographiques où elles accompagnent la mise en place d'une Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

Cet appel à projets national ouvre ainsi l'accès à des aides pouvant atteindre 70% pour des opérations prévues sur des territoires de coopération institutionnelles des agences de l'eau.

II/ OBJECTIFS :

Le présent appel à projets offre la possibilité aux pétitionnaires de réaliser des projets de solidarité internationale d'accès à l'eau et à l'assainissement visant à décliner opérationnellement des programmes d'actions élaborés, ou en cours d'élaboration, par des autorités étrangères (agences de bassin, ministères en charge de la gestion de l'eau, autorités transfrontalières...) partenaires des agences de l'eau françaises.

Dans ce cadre, cet appel à projets doit permettre sur les territoires de partenariat institutionnel concernés de :

- Répondre, de façon pérenne, aux besoins d'accès aux services essentiels de l'eau identifiés dans les programmes d'actions existants ou à venir ;
- Décliner les actions identifiées ou pressenties dans les phases de planification en actions concrètes d'amélioration des conditions d'alimentation en eau potable, d'assainissement et d'hygiène de leurs habitants ;
- Eprouver les organes de gouvernances institués localement ou en consolider l'installation (formation, sensibilisation, accompagnement) ;
- Explorer et tester en conditions réelles et de façon concertée des systèmes et solutions d'accès à l'eau et à l'assainissement pérennes et adaptées aux situations locales ;
- Faire émerger des projets « vitrines » en capacité d'offrir des réponses reproductibles sur les autres secteurs du bassin concerné ;
- Promouvoir les approches de gestion globale et intercommunale ;
- Doter les autorités locales de démarches exemplaires et d'expériences pilotes capitalisables par effet d'entraînement sur d'autres bassins ;
- Développer des outils et des méthodes de déclinaison des programmes d'actions issus de GIRE en actions de solidarité.

III/ PÉRIMÈTRE :

1/ Bénéficiaires/ Porteurs de projet

Toute personne morale de droit privé ou de droit public implantée en France correspondant à :

- Une collectivité territoriale (ou par convention son opérateur - *déléataire ou mandataire*) ;
- Une structure de gestion des services de l'eau, redevable des agences de l'eau ;
- Une association de solidarité internationale.

2/ Territoires éligibles (et priorités)

Sont éligibles les projets situés dans les zones d'intervention localisées dans les territoires listés en Annexe 1 bénéficiant d'une coopération institutionnelle d'une ou de plusieurs agences de l'eau, avec par ordre de priorité, sur la base des catégories de la liste en vigueur au dépôt de la candidature des pays éligibles à l'Aide Publique au Développement établie par le Comité d'aide au Développement de l'OCDE :

- **En priorité 1** : projets localisés dans les pays rattachés à la catégorie des Pays les Moins Avancés
- **En priorité 2** : projets localisés dans les Pays à Revenu Intermédiaire, tranche inférieure
- **En priorité 3** : projets localisés en Egypte ou au Liban

3/ Types de projets éligibles (priorités et exclusions)

Projets de solidarité internationale qui, cumulativement :

- Répondent avant tout à des impératifs de développement, visant la mise en place d'infrastructures et d'équipements durables - *y compris l'assistance technique et la formation nécessaires à leur réalisation et à leur maintenance* - en faveur de :
 - ✓ **En priorité : l'accès à l'eau potable et l'accès à l'assainissement**³
 - ✓ La protection des ressources en eau, la préservation de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique (*notamment par le biais des solutions fondées sur la nature et par des techniques durables liées à la maîtrise de l'eau en lien avec une agriculture vivrière et à la sobriété énergétique et/ou le recours aux énergies renouvelables*)
- Disposent d'un **relais local** sur place ;
- Prennent en compte la **participation locale** pour la formulation des besoins, l'identification des solutions et la contribution aux charges à une hauteur minimale de 5% (en dépenses et/ou sous forme de valorisations) ;
- Couvrent **l'ensemble du petit cycle de l'eau** en associant le volet eau potable au volet assainissement ;
- Prévoient la constitution et la formation de **structures locales de gestion** : comité de gestion, association d'usagers de l'eau... qui permettent la constitution d'un service d'eau (recouvrement des charges d'exploitation, aide à la gestion du service) ;
- Prévoient des actions de **sensibilisation** et d'information auprès des usagers ;
- Intègrent un programme de **suivi et d'évaluation**.

Sont exclus du champ de cet AAP :

- Les projets exclusivement sous forme d'études et/ou d'expertises ;
- Les projets ne prenant pas en compte les besoins en eau potable et en assainissement des populations.
- Les projets portant sur un montant total inférieur à 60 000 € TTC

4/ Nature des charges éligibles (et exclusions)

Sont éligibles les charges supportées par le porteur de projet ou en son nom pour la mise en place des services essentiels de l'eau, à savoir :

Les **INFRASTRUCTURES** relatives aux :

- Investissements immobiliers (constructions, terrains et infrastructures – *forages, latrines, terrassements, réseaux...*)

³ Les projets d'accès à l'eau potable uniquement ne correspondent pas à un modèle de GIRE.

- Achats de matériels, fournitures et services (équipements techniques – *pompes, vannes, pièces détachées, signalétique...*, véhicules, intrants et consommables, services - *location, assurances, sécurité des biens et des personnes...*)
- Frais d'ingénierie de travaux & de mission associés (AMO, études de réalisation/ connexes, maîtrise d'œuvre, contrôle, ...)

Les **ACTIONS SOCIÉTALES ET/OU D'ACCOMPAGNEMENT** relatives aux :

- Honoraires de formation (formations à l'hygiène, maintenance, stages...)
- Honoraires de sensibilisation (campagne sensibilisation, matériel pédagogique...)
- Honoraires d'expertise et de renforcement de capacités (études préalables/ schémas/ diagnostics/ expertises, animations, interventions...)
- Indemnités des intervenants et participants (transports locaux, per diem OU frais de logement/restauration.)

Les **CHARGES TRANSVERSALES** relatives aux :

- Honoraires de conduite de projet (pilotage, suivi-contrôle...) & frais de missions associés (transports, per diem OU frais de logement/restauration, visa, santé...)
- Actions de communication (création et diffusion de supports, animations...)
- Actions d'évaluation
- Frais administratifs et de fonctionnement liés au projet (documentation, frais bancaires taxes sur fournitures/ équipements...)
- Frais divers et imprévus

Ces charges intègrent les dépenses numéraires ainsi que les valorisations sous forme de personnel détaché ou de contribution volontaire en nature.

Les agences de l'eau se réservent la possibilité toutefois d'appliquer des seuils et/ou coûts plafonds pour certains postes selon leurs règles de gestion habituelles.

Sont exclues du champ de cet appel à projets :

- Les charges sans objet direct avec les objectifs de l'appel à projet
- Les charges ne faisant l'objet d'aucune estimation prévisionnelle justifiée (devis, marché/contrat, note de calcul ...)

IV/ DISPOSITIF DE SOUTIEN

1/ Conditions d'accès

- Le projet de solidarité doit rentrer dans le champ de l'appel à projets (notamment le respect des modalités définies en III. Périmètre) ;
- Le pétitionnaire doit se conformer au présent règlement ;
- Le projet doit être conforme aux dispositions communes applicables aux aides de l'agence de l'eau dont relève le candidat porteur.

Pour bénéficier des aides d'une agence de l'eau, il est impérativement nécessaire qu'aucun commencement d'exécution du projet (notification du marché ou d'un bon de commande par exemple) ne soit opéré avant la date d'autorisation de démarrage en vigueur au sein des règles générales d'intervention de l'agence de l'eau concernée

2/ Modalités d'aide / Dotation

Les agences de l'eau ont décidé de mettre à disposition une enveloppe de 2 millions d'€ consacrée au présent dispositif d'appel à projets.

Les lauréats attributaires d'une aide s'engagent à accepter la valorisation des enseignements acquis au travers des projets soutenus ainsi que leur diffusion sous différentes formes de communications dans le respect de la propriété intellectuelle pleine et entière de leur porteur.

Les projets aidés seront soutenus financièrement sous la forme d'une subvention à hauteur de 70% de l'assiette éligible retenue. Dans le cas où le porteur de projet est une association de solidarité internationale, une dérogation peut être autorisée quant au cofinancement de 5% d'une collectivité du bassin. Des projets pourront ainsi être soutenus sans ce cofinancement.

L'aide sera attribuée par l'agence de l'eau du bassin dont relève le candidat (de par son(ses) implantation(s) géographique(s) ou celles de ses partenaires français éventuels) et ne pourra dépasser le plafond de 200 000 € par projet.

Les agences de l'eau se réservent la possibilité de choisir librement entre elles l'agence de l'eau attributrice de l'aide lorsque plusieurs d'entre elles sont susceptibles de pouvoir être sollicitées financièrement en vertu de la disposition précédente. Le couplage éventuel d'aides entre deux agences de l'eau pourra être envisagé au cas par cas afin d'optimiser l'intensité du soutien financier ainsi que la consommation de l'enveloppe dédiée à l'appel à projet.

3/ Grille d'évaluation des projets

Une grille d'évaluation sera proposée au jury pour apprécier la qualité des projets, basée sur les principaux critères suivants qu'il lui appartiendra de valider et de pondérer :

Critères d'évaluation	Détail des critères d'évaluation proposés au jury	Pondération (%)
Partie technique		
1.Pertinence	- Conformité aux objectifs généraux de l'AAP et à ses priorités.	Fixée par le Jury
2.Faisabilité	Probabilité d'exécuter les activités prévues, atteinte et durabilité des résultats.	
3. Approche et Méthodologie	- Justification de la bonne articulation du projet avec le programme de coopération institutionnelle mené avec l'agence de l'eau concernée par les partenaires locaux de la GIRE.	
	- Prise en compte des aspects environnementaux/ gouvernance / changements climatiques / innovations	
	- Gouvernance du projet et modalités de gestion proposées	
	- Dispositions prévues pour le suivi et l'évaluation	
4.Durabilité	- Impacts d'au moins 10 ans à partir du démarrage du projet - Impacts tangibles sur les populations bénéficiaires ; durabilité des résultats attendus	
5. Capacité Organisationnelle	- Capacité de gestion organisationnelle et financière efficace et démontrée et mise en place de systèmes, procédures, vérifications contrôles appropriés	
Partie financière		
6. Proposition financière et budget	- Budgétisation réaliste des activités	
	- Ratio satisfaisant entre coûts estimés et résultats escomptés	

4/ Jury et décision

Un jury sera constitué afin d'établir une liste de projets lauréats qu'il soumettra à l'avis des instances délibérantes des agences de l'eau suivant les étapes et le calendrier précisés au paragraphe IV/5.

Ce jury sera composé par des membres des instances de bassin de chaque agence de l'eau et les référents de chaque agence de l'eau pour la coopération internationale. Sa présidence sera assurée par un membre de l'un des 6 comités de bassin.

5/ Etapes et calendrier

L'appel à projets est ouvert à dater du **??/01/2021**.

- **ETAPE 1 : DÉPÔT ET RECUEIL DES PROJETS DE CANDIDATURE :**

Au plus tard le 30/06/2021 inclus

Cette étape doit permettre au pétitionnaire de fournir aux équipes d'instruction des agences de l'eau l'ensemble des pièces nécessaires à l'examen du projet.

La complétude des dossiers de demande d'aide ne pourra être déclarée que sous réserve de la transmission de l'ensemble des pièces listées ci-dessous avant la date butoir de fin d'étape au plus tard.

FORMULAIRES GÉNÉRAUX

1	<input type="checkbox"/>	DEMANDE DE SUBVENTION précisant l'objet et le montant
2	<input type="checkbox"/>	FICHE SIGNALÉTIQUE DU PROJET
3	<input type="checkbox"/>	ENGAGEMENT DU CO-MAITRE D'OUVRAGE LOCAL (= BÉNÉFICIAIRE DU PROJET)
4	<input type="checkbox"/>	RAPPORT PRÉVISIONNEL TECHNIQUE (COMPRENANT LE PLANNING PRÉVISIONNEL)
5	<input type="checkbox"/>	RAPPORT PRÉVISIONNEL FINANCIER

ANNEXES GÉNÉRALES

6	<input type="checkbox"/>	RIB
7	<input type="checkbox"/>	ATTESTATION RELATIVE À LA RÉCUPÉRATION DE LA TVA
8	<input type="checkbox"/>	CARTE DE LOCALISATION ET COORDONNÉES GPS
9	<input type="checkbox"/>	ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DES RÈGLES GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU CONCERNÉE

ANNEXES PARTICULIÈRES AUX ASSOCIATIONS

10	<input type="checkbox"/>	FORMULAIRE CERFA
11	<input type="checkbox"/>	STATUT
12	<input type="checkbox"/>	DERNIER COMPTES ANNUELS APPROUVÉS OU N° D'IDENTIFICATION AU RÉPERTOIRE NATIONAL DES ASSOCIATIONS (RNA) (OU À DÉFAUT N° DE RÉCÉPISSÉ EN PRÉFECTURE)
13	<input type="checkbox"/>	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES OU BILAN COMPTABLE CERTIFIÉ PAR UN EXPERT-COMPTABLE INDÉPENDANT SUR LES 3 ANNÉES PRÉCÉDANT LA DEMANDE
14	<input type="checkbox"/>	DERNIER BUDGET DE L'ASSOCIATION
15	<input type="checkbox"/>	DERNIER CR D'ASSEMBLÉE

- **ETAPE 2 : ÉCHANGES AVEC LES CANDIDATS EN VUE DE LA PRÉSENTATION DES PROJETS AU JURY:**

Au plus tard le 27/08/2021

Les demandes d'aide recueillies à l'étape 1 seront examinées par les services instructeurs des agences de l'eau et leurs partenaires institutionnels étrangers de GIRE qui formuleront un avis auprès du jury sur la conformité et l'intérêt des candidatures. A cet effet, ils se réservent la possibilité de solliciter des précisions auprès des porteurs de projet ou des avis supplémentaires auprès de personnalités compétentes, dont l'expertise sera jugée nécessaire, choisies au sein d'autres opérateurs.

- **ETAPE 3 : SÉLECTION PAR LE JURY ET ATTRIBUTION DES AIDES**

Au plus tard le 31/12/2021

Le jury se réunit la première semaine de septembre 2021 et établit la liste des projets sélectionnés qu'il soumettra à l'avis des différentes instances de décision des agences de l'eau.

La liste des dossiers sélectionnés par le jury pour chaque agence de l'eau sera limitée à un montant d'aides cumulé plafonné au montant de la dotation respectivement allouée par chacune à l'appel à projets.

Les règles générales d'attribution et de versement des aides financières des agences de l'eau dont les candidats devront prendre connaissance sont disponibles sur leurs sites internet.

L'attribution des aides relatives aux projets lauréats sera soumise à l'approbation des instances décisionnelles des 6 agences de l'eau avant le 31/12/2021 au plus tard. Elles feront l'objet de documents attributifs d'aides individuels suivant les procédures et documents juridiques habituels propres à chaque agence de l'eau.

V/ MODALITÉS DE CANDIDATURE

1/ Renseignement et assistance

Les documents d'information et le dossier de candidature sont disponibles en ligne en versions électronique sur le site <http://www.lesagencesdeleau.fr/> (rubrique « à définir »)

Contact auprès de l'agence de l'eau référente pour tout renseignement supplémentaire :

Agence de l'eau Adour-Garonne

90 rue du Férétra, 31 078 Toulouse Cedex

Valérie Bayche

Déléguée aux Relations extérieures

valerie.bayche@eau.adour-garonne.fr

Agence de l'eau Artois-Picardie

200 rue Marceline BP 818, 59 508 Douai

Christine Dericq

Chargé de mission Solidarité internationale

c.dericq@eau-artois-picardie.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

Avenue Buffon BP 6339, 45 063 Orléans Cedex 2

Hervé Gilliard

Chef de projet relations internationales

herve.gilliard@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

Route de Lessy, 57 160 Rozérieulles

David Bourmaud

Chargé de mission solidarité internationale

david.bourmaud@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

2-4 allée de Lodz 69363, Lyon Cedex 07

Rémi Tournon

Chargé de mission coopération internationale

remi.tournon@eaumc.fr

Agence de l'eau Seine-Normandie

51 rue Salvador Allende, 92 027 Nanterre

Anne Belbéoc'h

Chargée de mission coopération internationale

belbeoch.anne@aesn.fr

2/ Dépôt dématérialisé de dossier

Les projets de candidature, dûment complétés, cachetés et signés, sont à envoyer à l'adresse électronique : **à créer**

ANNEXE 1. Liste des zones d'éligibilité des projets liées par une coopération institutionnelle active

PRIORITE	PAYS	LOCALISATION DE LA GIRE (PARTENAIRE)	AGENCES DE L'EAU	
AFRIQUE ET MEDITERRANEE				
1	BENIN	GIRE DU BASSIN DE L'OUÉMÉ (AUTORITE DU BV)	SN	
1	BENIN, TOGO	GIRE transfrontalière du bassin du Mono (AUTORITÉ DU BM)	RMC	
1	BURKINA FASO	GIRE du bassin de la Volta (AE DU NAKANBÉ)	LB	
		GIRE du Samendéni-Sourou (AE DU MOUHOUN, CLE)	SN	
2	COTE D'IVOIRE	GIRE dans le bassin versant amont du Bandama (MINISTERE DES EAUX ET FORÊTS)	LB	
1	SÉNÉGAL	GIRE pilote du bassin la Somone (MHA/ DIRECTION GESTION & PLANIF. DES RE)	SN	
		GIRE pilote de la région des Niayes (PLATEFORMES LOCALES DE L'EAU)	SN	
1	SÉNÉGAL, GUINÉE, MALI, MAURITANIE	GIRE du bassin du fleuve Sénégal (OMVS)	AG	
1	MADAGASCAR	Dispositif national de GIRE (MINISTÈRE MEAH) ZONE DES HAUTS PLATEAUX (COMITÉ DE GESTION DU LAC ITASY & RÉSEAU RAN'EAU)	RMC	
1&2	BURUNDI, ÉRYTHRÉE, ÉTHIOPIE, OUGANDA, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, RWANDA, SOUDAN, SOUDAN DU SUD, KENYA, EGYPTÉ	Bassin versant du Nil (INITIATIVE DU BASSIN DU NIL (IBN) ET SES SECRÉTARIATS TECHNIQUES ENTRO ET NELSAP. AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT)	RMC	
2	CAMEROUN	GIRE sur un sous-bassin pilote du bassin versant de la SANAGA (MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE)	RM	
2	MAROC	Bassin versant de Souss Massa et Drâa (AGENCE HYDRAULIQUE DE BASSIN DE SOUSS MASSA NADOR – CONSERVATOIRE DU LITTORAL)	RMC	
2	MAROC	Bassin versant du Sebou (AGENCE DE BASSIN HYDROGRAPHIQUE DU SEBOU)	AP	
2	TUNISIE	Lagune de Bizerte - Oasis de Gabes (PARTENAIRES ONAS ET SONEDE)	RMC	
3	LIBAN	cadre national - Planification et adaptation au changement climatique (RÉSEAU LEWAP – BTVL- ETABLISSEMENTS DES EAUX)	RMC	
EUROPE				
2	MOLDAVIE	GIRE pilote du bassin versant de la Nirnova (ASSOCIATION DES MAIRES)	AP	RM
ASIE				
1	CAMBODGE	GIRE pilote du bassin versant du Stung Sen (AUTORITÉ DU TONLE SAP)	LB	RM
1	LAOS	GIRE pilote des bassins versants de la Nam Ngum et de la Nam Sa (MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT)	LB	RM
1	MYANMAR	GIRE pilote du bassin de la rivière Balu et du lac Inle (MINISTÈRES DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE)	LB	